

**DCI-2026-011**

## DECISION DU MAIRE

### **Signature contrat de prêt pour le financement des Travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel (tranche 2) – Caisse d'Epargne Rhône-Alpes**

#### **Monsieur le MAIRE de la commune de LES AVANCHERS-VALMOREL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération n°2026-03-20-011 en date du 20 mars 2026 portant délégations au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le Maire est chargé, de procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Vu le projet de contrat de prêt de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes du 15 mai 2026 ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La commune de Les Avanchers-Valmorel valide la proposition de prêt pour financer les travaux de réhabilitation de la piscine de Valmorel auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, tranche 2.

#### **Article 2 :**

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du financement : 1 200 000 €
- Durée amortissement : 20 ans (240 mois)
- Amortissement progressif
- Périodicité des amortissements : Trimestrielle
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Mise à disposition des fonds : sous 3 mois
- Différé d'amortissement : 12 mois
- Commission d'engagement : 0.10% du montant financé
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360
- Durée totale (en nombre d'échéances) : 80
- Profil amortissement : Echéance constante
- Taux d'intérêt fixe: 4.25 %

#### **Article 3 :**

Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, pourra procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, et à intervenir avec le Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de la signature du contrat et de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la préfète de Savoie,
- Madame la Comptable publique

Fait à Les Avanchers Valmorel,  
Le 19 mai 2026,  
Le Maire, Jean-Michel VORGER



**Les Avanchers  
Valmorel**

